

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 août à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 9 août 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix pour : 13
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents excusés/pouvoirs : Jacqueline PUGET pouvoir à Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE pouvoir à Alexandra BUTEL, Amélie MARRIQ pouvoir à Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE pouvoir à Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Création d'un poste de médecin et d'un(e) assistant(e) médical lié à un accroissement d'activité saisonnière

Vu l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que la présence d'un médecin et d'un(e) assistant(e) médical à la station de ski de Superdévoluy est nécessaire pendant la saison hivernale afin de répondre pleinement aux besoins de la population touristique, de l'organisation des secours et maintenir l'offre de soin en médecine générale.

Il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet.

Le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de créer un poste de médecin et un poste d'assistant(e) médical (Adjoint administratif) non permanent à temps complet ;
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget général ;
- ✓ **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 22/08/2022
Publié le : 22/08/2022
Affiché le : 22/08/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
M. P. Rogou
Marie-Paule ROGOU

